



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mutuelles

Question écrite n° 13306

Texte de la question

M. Étienne Pinte attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur les difficultés rencontrées par les retraités de la fonction publique pour obtenir le remboursement de leurs soins de santé. En effet, les centres des services centraux des ministères ne transmettraient pas leurs décomptes aux mutuelles auxquelles sont affiliés les retraités, obligeant ceux-ci à les renvoyer eux-mêmes. Il souhaiterait savoir quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer ces transmissions.

Texte de la réponse

Les données de remboursement figurant sur les décomptes font actuellement l'objet d'une transmission par le régime général vers les assureurs complémentaires, dans le cadre de conventions passées entre les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et ces assureurs. Ce dispositif (système dit NOEMIE, norme ouverte d'échange entre la maladie et les intervenants extérieurs) a été mis en place progressivement par les CPAM. Les mutuelles, auxquelles la gestion du régime obligatoire a été déléguée, ont été encouragées à mettre en place également ce dispositif pour les bénéficiaires ayant fait le choix de confier leur protection complémentaire à un assureur autre que la mutuelle qui gère leur régime de base. La convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), pour la période 2006-2009, prévoit que l'assurance maladie doit poursuivre l'amélioration de sa qualité de service, notamment en matière de qualité de gestion du dossier des assurés. Ces objectifs de qualité prévus par la COG sont applicables aux mutuelles délégataires du régime obligatoire d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Pinte](#)

Circonscription : Yvelines (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13306

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7946

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8607